Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-117-Al
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

19 JUIL. 2023

Service des assemblées et affaires juridiques

## **ARRETE DU MAIRE**

<u>Objet</u> : Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n° ARR21-208 portant délégation de signature à Madame Soulafa LABABIDI, Directrice des Bâtiments et de l'Energie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux;

**Vu** l'arrêté portant modification de l'arrêté n° ARR21-208 portant délégation de signature à Madame Soulafa LABABIDI, Directrice des Bâtiments et de l'Energie.

**Considérant** que Madame Soulafa LABABIDI exerce désormais les fonctions de Directrice des Bâtiments et de l'Énergie de la ville de Champigny-sur-Marne.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: DE DONNER délégation à Madame Soulafa LABABIDI, Directrice des Bâtiments et de l'Énergie, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

## A) En matière d'administration générale :

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en lle de France et/ou dans la journée;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes);

hampigny94, fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

## B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230719-ARR23-117-Al Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

 Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

## C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :

- Les rapports d'analyse et de validation suite à une consultation sur devis dans les limites fixées aux
   1-B:
- Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception de travaux.

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service de la Direction :

- Les invitations aux réunions de travail à l'adresse des participants (maîtres d'œuvre, entreprises,...).

<u>ARTICLE 2</u>: **DE PRECISER** que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

<u>ARTICLE 3</u>: DE PRECISER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

<u>ARTICLE 4</u> : **D'INDIQUER** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: DIT que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR21-208 portant délégation de signature à Madame Soulafa LABABIDI, Directrice des Bâtiments et de l'Energie.

ARTICLE 6 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne;

Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Madame Soulafa LABABIDI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le [ ] 9 JUL 2023

**Monsieur Laurent JEANNE** 

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile de France

Notifié à Mme LABABIDI le :

hampigny94.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230719-ARR23-117-Al Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023